

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1278_RODP_ÉLECTRICITÉ

Service : PPR - GESTION FINANCIERE DOMANIALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-84 à L.2333-86, R.2333-105 à R.2333-107, R.3333-4 à R.3333-8 et R.3342-8-1 ;
- VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- VU le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations ;
- VU l'évolution de l'index d'ingénierie de septembre 2021 à septembre 2022 ;
- VU les déclarations annuelles, établies par les concessionnaires, de la longueur des réseaux d'électricité ;
- VU la délibération n° CD_2021_042 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de compétence à Monsieur le Président ;
- VU l'arrêté n° 1_1_7_16_06/751 du 6 décembre 2016 du Président du Conseil départemental instaurant la redevance pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le montant de la redevance 2023 pour l'occupation du domaine public routier départemental par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (RODP Électricité) est fixé à la somme de **42 083 €** :

$$\begin{aligned} \text{RODP Électricité 2023} &= (0,0457 \text{ €} \times P + 15\,245) \times 1,5309 \\ &(0,0457 \text{ €} \times 267\,920 + 15\,245) \times 1,5309 = 42\,082,82 \text{ €} \text{ arrondis à } \mathbf{42\,083 \text{ €}} \end{aligned}$$

où :

- P = Population 2022 du Jura publiée par l'INSEE (en vigueur au 1^{er} janvier 2023).
- 1,5309 = Évolution de l'index ingénierie depuis 2002.

Ce montant est réparti au prorata de la longueur de réseaux des concessionnaires, soit :

Exploitant	Longueur du réseau exploité (km) en 2022	RODP Électricité 2023
RTE *	801,568	41 745,88 € arrondis à 41 746 €
ENEDIS	8 485,727	
Régie Municipale d'Électricité de SALINS-LES-BAINS	75,00	337,12 € arrondis à 337 €
Total	9 362,30	42 083 €

* géré par ENEDIS selon protocole national

ARTICLE 2 Le montant de la redevance 2023 pour l'occupation provisoire du domaine public routier départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité (RODP Chantiers Électricité) est fixé à la somme de **4 208 €** :

RODP chantiers Électricité 2023
= RODP Électricité 2023 / 10 = 42 083 € / 10 = 4 208,30 € arrondis à 4 208 €

Ce montant est réparti au prorata de la longueur de réseaux des gestionnaires, soit :

Exploitant	Longueur du réseau exploité (km) en 2022	RODP Chantiers Électricité 2023
RTE *	801,568	4 174,29 € arrondis à 4 174 €
ENEDIS	8 485,727	
Régie Municipale d'Électricité de SALINS-LES-BAINS	75,00	33,71 € arrondis à 34 €
Total	9 362,30	4 208 €

* géré par ENEDIS selon protocole national

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5 La Directrice générale des services et ses services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONS-LE-SAUNIER

Signature de l'arrêté